



# Assurances et prestations de CONCORDIA

---

**CONCORDIA**  
votre santé, notre priorité



Assurance obligatoire  
des soins selon la LAMal

---

Au verso



Assurances complémentaires  
selon la LCA

---

Aux pages suivantes

# Assurance obligatoire des soins (AOS, assurance de base)

## DIVERSA<sup>premium</sup>

## DIVERSA<sup>plus</sup>

## DIVERSA<sup>care</sup>

## DIVERSA

	Modèle traditionnel, modèle myDoc et modèle HMO: service téléphonique gratuit d'urgence et de conseils en santé avec concordiaMed				
<b>Conseils en santé 24 h sur 24</b>	Modèle de télémédecine smartDoc: service d'urgence et conseils en santé par téléphone et sur l'application avec Medgate, décompte selon TARMED	Service téléphonique gratuit d'urgence et de conseils en santé avec concordiaMed	Service téléphonique gratuit d'urgence et de conseils en santé avec concordiaMed	Service téléphonique gratuit d'urgence et de conseils en santé avec concordiaMed	Service téléphonique gratuit d'urgence et de conseils en santé avec concordiaMed
<b>Traitements ambulatoires – médecine conventionnelle</b>	Traitements prodigués par des médecins et du personnel médical reconnu (p. ex. chiropraticien-nes, sages-femmes)	Nuitée à l'hôpital en cas d'intervention ambulatoire: 75 <span> </span> %, max. CHF 200/an		Nuitée à l'hôpital en cas d'intervention ambulatoire: 50 <span> </span> %, max. CHF 200/an	
<b>Traitements stationnaires – hospitalisations</b>	Division commune dans les hôpitaux figurant sur la liste cantonale des hôpitaux				
<b>Méthodes thérapeutiques alternatives – médecine complémentaire</b>	Médecine anthroposophique, homéopathie, phytothérapie, acupuncture et thérapie médicamenteuse de la médecine traditionnelle chinoise par des médecins disposant d'une formation complémentaire reconnue				
<b>Maternité, famille</b>	CHF 150 pour les cours de préparation à l'accouchement auprès d'un-e sage-femme; 3 séances de conseil en allaitement auprès d'un-e sage-femme ou infirmier/ère; couverture de base conformément aux prestations légales en cas de naissance ambulatoire ou à domicile	Rooming-in: CHF 100/nuit, max. 10 nuitées Chambre familiale en cas d'accouchement: CHF 100/nuit, max. 5 nuitées (délai de carence: 1 an) Frais de garde d'un-e enfant malade ou accidenté-e <sup>1</sup> : CHF 50/h, max. CHF 600/an		Rooming-in: CHF 60/nuit, max. 10 nuitées Chambre familiale en cas d'accouchement: CHF 60/nuit, max. 5 nuitées (délai de carence: 1 an) Frais de garde d'un-e enfant malade ou accidenté-e <sup>1</sup> : CHF 30/h, max. CHF 600/an	
<b>Médicaments</b>	Médicaments prescrits par un-e médecin et à charge de l'assurance de base	Médicaments non à charge de l'assurance de base enregistrés auprès de Swissmedic: 75 <span> </span> %	Médicaments non à charge de l'assurance de base enregistrés auprès de Swissmedic: 75 <span> </span> %	Médicaments non à charge de l'assurance de base enregistrés auprès de Swissmedic: 50 <span> </span> %	Médicaments non à charge de l'assurance de base enregistrés auprès de Swissmedic: 50 <span> </span> %
<b>Vaccination préventive et de voyage</b>	Vaccinations conformément aux prestations légales	Toutes les autres vaccinations: 90 <span> </span> %	Toutes les autres vaccinations: 90 <span> </span> %	Toutes les autres vaccinations: 90 <span> </span> %	Toutes les autres vaccinations: 90 <span> </span> %
<b>Promotion de la santé et fitness</b>					
<b>Prévention médicale, bilans de santé</b>	Couverture de base conformément aux prestations légales				
<b>Soins dentaires</b>	Pour certaines maladies et en cas d'accident dentaire: traitements ambulatoires et stationnaires dans un hôpital figurant sur la liste cantonale des hôpitaux	Ambulatoire (orthopédie dento-faciale jusqu'à 22 ans, troubles de l'articulation temporo-mandibulaire, etc.): 75 <span> </span> % Stationnaire (chirurgie dento-faciale): division commune, hôpital de la liste cantonale des hôpitaux	Ambulatoire (orthopédie dento-faciale jusqu'à 22 ans, troubles de l'articulation temporo-mandibulaire, etc.): 75 <span> </span> % Stationnaire (chirurgie dento-faciale): division commune, hôpital de la liste cantonale des hôpitaux	Ambulatoire (orthopédie dento-faciale jusqu'à 22 ans, troubles de l'articulation temporo-mandibulaire, etc.): 50 <span> </span> % Stationnaire (chirurgie dento-faciale): division commune, hôpital de la liste cantonale des hôpitaux	Ambulatoire (orthopédie dento-faciale jusqu'à 22 ans, troubles de l'articulation temporo-mandibulaire, etc.): 50 <span> </span> % Stationnaire (chirurgie dento-faciale): division commune, hôpital de la liste cantonale des hôpitaux
<b>Verres de lunettes et lentilles de contact</b>	Jusqu'à 18 ans: CHF 180/an	Jusqu'à 18 ans: CHF 300/an À partir de 18 ans: CHF 300/3 ans	Jusqu'à 18 ans: CHF 250/an À partir de 18 ans: CHF 250/3 ans	Jusqu'à 18 ans: CHF 200/an À partir de 18 ans: CHF 200/3 ans	Jusqu'à 18 ans: CHF 150/an À partir de 18 ans: CHF 150/3 ans
<b>Chirurgie réfractive non à charge de l'assurance de base</b>		50 <span> </span> %, max. CHF 600/5 ans (délai de carence: 1 an)		50 <span> </span> %, max. CHF 400/5 ans (délai de carence: 1 an)	
<b>Traitements à l'étranger, planifiés</b>		Traitements médicaux ambulatoires (franchise de CHF 1'000): 75 <span> </span> %, max. CHF 10'000/an			
<b>Traitements à l'étranger, en cas d'urgence</b>	Carte européenne d'assurance maladie nécessaire dans les États de l'UE/AELE Dans les États de l'UE/AELE: avec carte européenne d'assurance-maladie, tarif local En dehors des États de l'UE/AELE: max. le double du tarif suisse (traitement stationnaire: max. 90 <span> </span> % des frais qu'engendrerait le même séjour hospitalier en Suisse)	Opérations de recherche à des fins de sauvetage ou de dégagement <sup>2</sup> : max. CHF 20'000 Frais de sauvetage et de transport <sup>2</sup> : illimités Maladie ou accident <sup>2</sup> : stationnaire max. 75 jours, ambulatoire au tarif local	Opérations de recherche à des fins de sauvetage ou de dégagement <sup>2</sup> : max. CHF 20'000 Frais de sauvetage et de transport <sup>2</sup> : illimités Maladie ou accident <sup>2</sup> : stationnaire max. 60 jours, ambulatoire au tarif local	Opérations de recherche à des fins de sauvetage ou de dégagement <sup>2</sup> : max. CHF 10'000 Frais de sauvetage et de transport <sup>2</sup> : illimités Maladie ou accident <sup>2</sup> : stationnaire max. 45 jours, ambulatoire au tarif local	Opérations de recherche à des fins de sauvetage ou de dégagement <sup>2</sup> : max. CHF 10'000 Frais de sauvetage et de transport <sup>2</sup> : illimités Maladie ou accident <sup>2</sup> : stationnaire max. 30 jours, ambulatoire au tarif local
<b>Frais de recherche et de sauvetage Transports en ambulance en Suisse</b>	Frais de sauvetage: 50 <span> </span> %, max. CHF 5'000/an Frais de transport: 50 <span> </span> %, max. CHF 500/an	Frais de recherche et de sauvetage: max. CHF 25'000 Frais de transport: illimités	Frais de recherche et de sauvetage: max. CHF 20'000 Frais de transport: illimités	Frais de recherche et de sauvetage: max. CHF 15'000 Frais de transport: illimités	Frais de recherche et de sauvetage: max. CHF 10'000 Frais de transport: illimités
<b>Psychothérapie pratiquée par des psychologues</b>	Traitement d'une maladie prescrit médicalement et effectué par des psychothérapeutes reconnus-es				
<b>Cures</b>	Cures balnéaires: CHF 10/jour, max. 21 jours/an, frais médicaux et de thérapie Cures de convalescence: frais médicaux et de thérapie	Cures balnéaires: CHF 50/jour, max. 21 jours/an Cures de convalescence: CHF 50/jour, max. 21 jours/an	Cures balnéaires: CHF 50/jour, max. 21 jours/an Cures de convalescence: CHF 50/jour, max. 21 jours/an	Cures balnéaires: CHF 30/jour, max. 21 jours/an Cures de convalescence: CHF 30/jour, max. 21 jours/an	Cures balnéaires: CHF 30/jour, max. 21 jours/an Cures de convalescence: CHF 30/jour, max. 21 jours/an
<b>Soins médicaux à domicile et aides familiales</b>	Soins médicaux à domicile: couverture de base conformément aux prestations légales	Aide familiale: CHF 50/jour, max. 30 jours/an	Aide familiale: CHF 50/jour, max. 30 jours/an	Aide familiale: CHF 30/jour, max. 30 jours/an	Aide familiale: CHF 30/jour, max. 30 jours/an
<b>Moyens auxiliaires</b>	Couverture de base conformément aux prestations légales	50 <span> </span> %, max. CHF 2'000	50 <span> </span> %, max. CHF 2'000	50 <span> </span> %, max. CHF 1'000	50 <span> </span> %, max. CHF 1'000
<b>Protection juridique des patient-es (organisme assureur: Protekta)</b>		En Europe: max. CHF 500'000 Hors Europe: max. CHF 50'000		En Europe: max. CHF 300'000 Hors Europe: max. CHF 50'000	
<b>Participation aux coûts</b>	Franchises jusqu'à 18 ans: de CHF 0 à 600/an; 10% de quote-part, max. CHF 350/an Franchises à partir de 18 ans: de CHF 300 à 2'500/an; 10% de quote-part, max. CHF 700/an. Médicaments sélectionnées: 40 <span> </span> %	Pas de franchise (hors traitements médicaux ambulatoires à l'étranger planifiés)	Pas de franchise	Pas de franchise	Pas de franchise

Le terme «an» désigne toujours une année civile.

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les ordonnances correspondantes, ainsi que les conditions générales et complémentaires d'assurance (CGA et CCA) applicables de CONCORDIA sont déterminantes.

<sup>[1]</sup> Organisation par CONCORDIA

<sup>[2]</sup> Organisation par concordiaMed, notre centrale d'appels d'urgence disponible 24 heures sur 24

# NATURA<sup>plus</sup>

# NATURA

# Assurance vacances et voyages

# Assurance pour soins dentaires

Service téléphonique gratuit d'urgence et de conseils en santé avec concordiaMed	Service téléphonique gratuit d'urgence et de conseils en santé avec concordiaMed	Service téléphonique gratuit d'urgence et de conseils en santé avec concordiaMed	Service téléphonique gratuit d'urgence et de conseils en santé avec concordiaMed
Plus de 130 méthodes (reconnues par CONCORDIA) <sup>1</sup> Traitements, y compris remèdes prescrits Traitements par des naturopathes: 75 %, max. CHF 6'000/an Traitements par des thérapeutes: 75 %, max. CHF 2'000/an	Plus de 70 méthodes (reconnues par CONCORDIA) <sup>2</sup> Traitements, y compris remèdes prescrits Traitements par des naturopathes: 75 %, max. CHF 4'000/an Traitements par des thérapeutes: 75 %, max. CHF 1'500/an		
Cours de préparation à l'accouchement, conseils en allaitement, gymnastique prénatale, postnatale et du plancher pelvien, séances de bébés-nageurs: 50 %, max. CHF 200/domaine et an Plusieurs domaines: max. CHF 500/an	Cours de préparation à l'accouchement, conseils en allaitement, gymnastique prénatale, postnatale et du plancher pelvien: 50 %, max. CHF 200/domaine et an Plusieurs domaines: max. CHF 500/an	Accouchement inattendu à l'étranger <sup>3</sup> : tarif local Frais de voyage d'un·e parent·e ou d'un·e proche <sup>3</sup> : billet de train ou d'avion en classe économique, à partir de 10 jours d'hospitalisation	
Dos et maintien, fitness, Sport Bonus, etc.: 50 %, max. CHF 200/domaine et an; plusieurs domaines: max. CHF 500/an	Dos et maintien, fitness, etc.: 50 %, max. CHF 200/domaine et an; plusieurs domaines: max. CHF 500/an		
90 %, max. CHF 500/an (si reconnaissance par CONCORDIA)	90 %, max. CHF 500/an (si reconnaissance par CONCORDIA)		
		Traitements dentaires à l'étranger pour cause d'accident: tarif local	Variante 1: 50 %, jusqu'à CHF 500/an Variante 2: 50 %, jusqu'à CHF 1'000/an Variante 3: 75 %, jusqu'à CHF 1'500/an Variante 4: 75 %, jusqu'à CHF 2'000/an
		Opérations de recherche à des fins de sauvetage ou de dégagement <sup>3</sup> : max. CHF 10'000 Frais de sauvetage et de transport <sup>3</sup> : illimités Frais de guérison ambulatoires et stationnaires <sup>3</sup> : tarif local Avances sur frais hospitaliers: max. CHF 10'000	
Pas de franchise	Pas de franchise	Pas de franchise	

<sup>1</sup> Contribution annuelle maximale pour la médecine alternative (traitements par des médecins, des naturopathes et des thérapeutes): CHF 6'000

<sup>2</sup> Contribution annuelle maximale pour la médecine alternative (traitements par des médecins, des naturopathes et des thérapeutes): CHF 4'000

<sup>3</sup> Organisation par concordiaMed, notre centrale d'appels d'urgence disponible 24 heures sur 24



## Assurance-hospitalisation PRIVÉE

## Assurance-hospitalisation MI-PRIVÉE

## Assurance-hospitalisation LIBERO

## Assurance-hospitalisation COMMUNE

Service téléphonique gratuit d'urgence, de conseils en santé et de prise de rendez-vous directe avec concordiaMed premium	Service téléphonique gratuit d'urgence et de conseils en santé avec concordiaMed	Service téléphonique gratuit d'urgence et de conseils en santé avec concordiaMed	Service téléphonique gratuit d'urgence et de conseils en santé avec concordiaMed
Chambre individuelle, libre choix de l'hôpital dans le monde entier <sup>1</sup> , libre choix de médecin à l'hôpital	Chambre à deux lits, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse <sup>1</sup> , libre choix de médecin à l'hôpital	Selon la division choisie lors de l'admission à l'hôpital Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse <sup>1</sup>	Chambre commune Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse <sup>1</sup>
Rooming-in: jusqu'à CHF 60/nuit pour les frais de séjour du parent accompagnateur dans l'hôpital où séjourne son enfant ou inversement Versement lors d'une naissance ambulatoire ou à domicile: CHF 1'500	Rooming-in: jusqu'à CHF 60/nuit pour les frais de séjour du parent accompagnateur dans l'hôpital où séjourne son enfant ou inversement Versement lors d'une naissance ambulatoire ou à domicile: CHF 1'000	Rooming-in: jusqu'à CHF 60/nuit pour les frais de séjour du parent accompagnateur dans l'hôpital où séjourne son enfant ou inversement Versement lors d'une naissance ambulatoire ou à domicile: CHF 300	Rooming-in: jusqu'à CHF 60/nuit pour les frais de séjour du parent accompagnateur dans l'hôpital où séjourne son enfant ou inversement Versement lors d'une naissance ambulatoire ou à domicile: CHF 300
Stationnaire, pour certaines maladies/en cas d'accident dentaire Chambre individuelle Libre choix de l'hôpital dans le monde entier <sup>1</sup> Libre choix de médecin à l'hôpital	Stationnaire, pour certaines maladies/en cas d'accident dentaire Chambre à deux lits Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse <sup>1</sup> Libre choix de médecin à l'hôpital	Stationnaire, pour certaines maladies/en cas d'accident dentaire Selon la division choisie lors de l'admission à l'hôpital Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse <sup>1</sup>	Stationnaire, pour certaines maladies/en cas d'accident dentaire Chambre commune Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse <sup>1</sup>
Dans le monde entier (pour des méthodes de traitement reconnues en Suisse)			
Dans le monde entier (pour des méthodes de traitement reconnues en Suisse)			
Cures balnéaires: CHF 70/jour, max. 21 jours/an Cures de convalescence: CHF 70/jour, max. 21 jours/an	Cures balnéaires: CHF 50/jour, max. 21 jours/an Cures de convalescence: CHF 50/jour, max. 21 jours/an	Cures balnéaires: CHF 30/jour, max. 21 jours/an Cures de convalescence: CHF 30/jour, max. 21 jours/an	Cures balnéaires: CHF 30/jour, max. 21 jours/an Cures de convalescence: CHF 30/jour, max. 21 jours/an
Aide familiale: CHF 70/jour, max. 30 jours/an	Aide familiale: CHF 50/jour, max. 30 jours/an	Aide familiale: CHF 30/jour, max. 30 jours, en l'espace de 365 jours	Aide familiale: CHF 30/jour, max. 30 jours/an
Variantes de franchise: de CHF 0 à CHF 10'000/an Pas de quote-part	Variantes de franchise: de CHF 0 à CHF 10'000/an Pas de quote-part	Division privée: quote-part de 35%, max. CHF 4'000/an <sup>2</sup> Division mi-privée: quote-part de 20%, max. CHF 2'000/an <sup>2</sup> Division commune: pas de quote-part	Pas de franchise Pas de quote-part

<sup>1</sup> Dans les hôpitaux reconnus par CONCORDIA

<sup>2</sup> Pour 2 personnes et plus: max. CHF 4'000/an

## Perte de gain



### Assurance d'indemnités journalières

Indemnités journalières en cas d'incapacité de travail due à une maladie, aux complications d'une grossesse ou à un accident

Combinaison d'assurance à option individuelle pour les risques maladie et/ou accident

Montant des indemnités journalières à option individuelle

Début du versement des prestations à choix

#### Assurance d'indemnités journalières STANDARD

Pour les personnes exerçant une activité lucrative qui souhaitent garantir leur niveau de vie habituel et éviter les pertes de revenu par suite de maladie, accident ou maternité

CONCORDIA verse des indemnités journalières à concurrence de la perte de salaire effective et du montant assuré.

#### Assurance d'indemnités journalières PLUS

Pour les indépendant·es et les personnes qui tiennent leur ménage

CONCORDIA verse dans tous les cas la prestation convenue, indépendamment du montant de la perte de gain subie.

Le versement de prestations de la part d'autres assurances privées et sociales ou d'autres organes débiteurs n'entraîne pas de réduction des indemnités journalières.

Un justificatif prouvant la perte de revenu subie n'est pas nécessaire.

## Épargne et protection du risque



### INVIVA

Prévoyance et épargne grâce aux fonds de placement

En cas de vie: versement de la valeur des parts du fonds

Primes périodiques à partir de CHF 50/mois

Versement unique à partir de CHF 5'000

Participation à l'évolution des marchés financiers

Capital garanti en cas de décès

Conditions de rachat favorables aux client·es – à partir de 12 mois



## Invalidité et décès



<b>ACCIDENTA</b>	Prestations en capital en cas d'invalidité ou de décès par suite d'accident Sommes d'assurance à option individuelle Prestations allouées indépendamment des autres assurances Versement progressif adapté au degré d'invalidité Validité dans le monde entier
<b>DIMA</b>	Prestations en capital en cas d'invalidité ou de décès par suite de maladie ou d'accident Sommes d'assurance à option individuelle Prestations allouées indépendamment des autres assurances Versement adapté au degré d'invalidité (dès 25% d'invalidité) Validité dans le monde entier 10 % de rabais sur les primes à partir de deux personnes Procédure d'admission simplifiée pour les propositions prénatales

## Prévoyance liée (pilier 3a)



<b>CONVITA<sup>risk</sup></b>	Capital garanti en cas de décès ou d'invalidité par suite de maladie ou d'accident Sommes d'assurance à option individuelle Prime constante pendant toute la durée contractuelle Libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain (en option) Possibilité d'adapter la couverture d'assurance de manière flexible pendant la durée contractuelle Possibilité de déduire les primes versées du revenu imposable
<b>CONVITA<sup>save</sup></b>	Constitution d'un capital de prévoyance et économies d'impôt Choix entre trois profils d'investissement Versement flexible de la prime d'épargne Indexation optionnelle Versement de 101 % de la valeur des parts de fonds en cas de décès consécutif à une maladie ou un accident Libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain (en option) Possibilité de déduire les primes versées du revenu imposable

**CONCORDIA**  
votre santé, notre priorité

---

Bundesplatz 15 · 6002 Lucerne · Téléphone +41 41 228 01 11  
info@concordia.ch · www.concordia.ch